

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN33

AMENDEMENT

présenté par
Mme Thillaye, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 19

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, substituer au mot :

« ses »

le mot :

« les ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« durant les cinq années suivant »

les mots :

« pendant un délai de cinq ans à compter de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.